



### Directives pour l'utilisateur

1. Le Comité du Code sur les diamants canadiens (le Comité) encourage l'utilisation du logo du Code de conduite sur le matériel publicitaire des membres du Code.
2. Le logo doit être utilisé de la façon suivante:
  - a) L'utilisateur s'engage à utiliser le logo en respectant strictement les formats présentés dans les Annexes A et B des Directives pour l'utilisateur disponible en format PDF. Le nom de l'utilisateur doit toujours accompagner le logo. Les fichiers électroniques du logo sont disponibles auprès du Bureau du Code.
  - b) Le logo ne doit jamais être jumelé à aucune autre marque de commerce, marque de service, ou aucun autre logo ou aucune autre marque de commerce qui pourrait créer une inférence du public quant à l'appui ou le parrainage de l'utilisateur par le Comité.
  - c) Le logo sera présenté en noir et rouge seulement. Aucun symbole graphique ou élément de texte ne sera omis du format ou ajouté à ce dernier; le logo doit être affiché tel qu'il est présenté dans les annexes A et B.
  - d) Le logo doit être reproduit tel qu'il est présenté dans les annexes A ou B ou selon la forme et la manière prescrite par le Comité de temps à autre.
  - e) L'utilisateur reconnaît que le Comité demeure en tout temps le seul et unique propriétaire du logo et de tous les titres s'y rattachant.
  - f) Le logo ne doit pas être utilisé ou affiché d'aucune façon à induire les consommateurs en erreur.
  - g) Le logo peut être utilisé seulement par les membres en règle.
  - h) Si un membre quitte le Code, le logo doit être retiré de tout matériel publicitaire, incluant les sites Web.
  - i) Les membres devraient aviser le Comité de toute utilisation inappropriée du logo.

En date mai 2009

**Annexe A**

CANADIAN DIAMOND  
CODE OF CONDUCT



CODE DE CONDUITE  
SUR  
LES  
DIAMANTS CANADIENS

MEMBER **2009** MEMBRE

**Annexe B**



CANADIAN DIAMOND  
CODE OF CONDUCT



CODE DE CONDUITE  
SUR DIAMANTS CANADIENS  
LES

MEMBER **2009** MEMBRE